



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS SUR LA FOIRE D'AGEN

Article 1 : organisateur

Le syndicat intercommunal Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), dont le siège est situé au 26 Rue Diderot 47031 AGEN CEDEX, enregistré sous le numéro de SIRET 254 70 18 24 00016 organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « QUIZ DE LA FOIRE » ou « JEU ») dans le cadre de la Foire d'Agen se tenant du 15 au 18 mai 2025 et selon les modalités du présent règlement (ci-après le « Règlement »), lequel est accessible depuis le site www.te47.fr.

Article 2 : conditions de participation

Ce JEU est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel de l'organisateur du jeu (ci-après l'Organisateur) ayant participé à l'élaboration du jeu.

La participation au JEU implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Article 3 : modalités de participation

Pour participer au JEU, les visiteurs de la Foire devront :

- Se rendre sur le stand Mobive mis en place par l'Organisateur pendant les horaires d'ouverture de la foire ;
- Répondre à un quiz composé de 11 questions à choix multiples
- Remplir le questionnaire mis à disposition sur le stand et le formulaire de participation

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par jour et par personne.

Toute inscription incomplète, illisible ou fantaisiste entrainera la nullité du questionnaire.

Article 4 : désignation des gagnants

Les participants ayant donné le plus de bonnes réponses seront sélectionnés. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué entre les meilleurs ex aequo.

Le tirage au sort (si nécessaire) aura lieu à l'issue de la Foire d'Agen dans les locaux de l'Organisateur.

Article 5 : dotation

La dotation est une carte de recharge pour véhicule électrique permettant de se recharger sur les bornes du réseau Mobive gratuitement durant un mois à compter de la remise de la carte à chaque gagnant. La capacité de charge gratuite prendra fin 30 jours après la date de remise de la carte par l'Organisateur.

Il sera demandé aux gagnants de restituer ladite carte à l'Organisateur à l'issue du mois de recharge utilisé. Ladite carte ne sera plus opérationnelle passée le jour suivant la date de fin d'usage.

Les lots sont non échangeables, non remboursables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie en espèces.

Article 6 : remise des lots

Les gagnants seront informés par email. Les lots seront envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non réclamation du lot dans un délai de 15 jours après l'annonce des résultats, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 7 : données personnelles

Les données collectées sont destinées uniquement à l'usage de l'Organisateur dans le cadre du jeu-concours.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, en écrivant à l'adresse mail : communication@te47.fr ou par courrier postal à : Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, QUIZ DE LA FOIRE, 26 Rue Diderot 47031 Agen Cedex.

TE 47 partage uniquement ces données en interne pour le bon suivi de la délivrance et de la remise retour de la dotation avec les services concernés.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : communication@te47.fr et consultable pendant toute la durée du jeu sur le site Internet de TE 47 : www.te47.fr

Article 8 : litige

Le Règlement est soumis à la loi française.

Les éventuelles contestations seront formulées par écrit à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, Jeu-Concours QUIZ DE LA FOIER D'AGEN, 26 Rue Diderot 47031 Agen Cedex, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'annonce des résultats.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.